RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE SHIPPAGAN

DATE: Le 16 février 2016

HEURE : 19 h

PRÉSENCE Anita Savoie Robichaud, Patrice-Éloi Mallet, Rémi Hébert

Jean-Marc Mallet, Kassim Doumbia

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Joanne Richard, Eloi Haché

POINTS À L'ORDRE DU JOUR :

1. <u>Ouverture de la réunion</u>

La réunion est ouverte à 19 h. La maire souhaite la bienvenue au public

2. <u>Divulgation de conflits d'intérêt</u>

Aucun conflit d'intérêt n'est divulgué.

3. Points à l'ordre du jour

L'ordre du jour est présenté au conseil

Proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé par le conseiller Jean-Marc Mallet que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Modification au plan municipal et arrêté de zonage – demande d'avis à la CSR

Lors de la réunion du conseil municipal tenue le 16 février 2016, il a été résolu de demander à la Commission des services régionaux de la Péninsule acadienne son avis écrit sur le projet d'arrêté modifiant le plan municipal et l'arrêté de zonage en ce qui concerne le projet d'effectuer une révision partielle pour l'ensemble du territoire de la municipalité.

Selon l'article 66 de la Loi sur l'urbanisme, il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Kassim Doumbia que le conseil municipal de Shippagan demande à la Commission des services régionaux de la Péninsule acadienne son avis écrit dans les 30 jours suivant cette demande sur le projet d'arrêté modifiant le plan municipal et l'arrêté de zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Modification à l'arrêté de zonage – résolution fixant la date de présentation et la rédaction de l'arrêté.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a l'intention de modifier l'Arrêté adoptant le plan municipal afin d'y effectuer une révision partielle pour l'ensemble du territoire de la municipalité.

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Jean-Marc Mallet qu'un Arrêté soit rédigé à cet effet et, ledit projet de modification soit présenté au public le 7 mars 2016 en la salle du Conseil de Shippagan, N.B. à 19 h; que le secrétaire municipal se charge, au nom et pour le compte du Conseil de faire publier l'avis public prescrit par l'article 25 de la Loi sur l'urbanisme dans le journal l'Acadie Nouvelle, indiquant l'intention du conseil, la date et le lieu de la présentation publique et que les oppositions au plan proposé pourront être présentées au Conseil dans les trente (30) jour de la date de la présentation publique en les faisant parvenir au bureau du secrétaire municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Levée de l'assemblée

La réunion s'est terminée à 19h10